

## **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-08-1 SUR LES TARIFS**

**ATTENDU** les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

**ATTENDU** l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47, 67 et 67.1 de l'annexe C de cette Charte;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement portant le numéro RCA22-08-1a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 novembre 2021 (CA21 080 );

**ATTENDU** qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 23 novembre 2021, le conseiller a donné avis de motion (CA21 080 ); à l'effet qu'à une prochaine séance il serait proposé un règlement portant sur les tarifs;

À sa séance ordinaire du 23 novembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Saint-Laurent décrète :

### **CHAPITRE 1**

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Tous les tarifs fixés au présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
2. A moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité.

Dans le cas où l'arrondissement n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

2.1 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au présent règlement, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

## **CHAPITRE 2**

### **PERMIS, CERTIFICATS D'AUTORISATION ET ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS**

#### **SECTION 1**

#### **PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION**

3.	Pour l'étude d'une demande visant la délivrance d'un permis de lotissement, il sera perçu par lot :	316 \$
4.	Pour la délivrance d'un certificat d'autorisation, il sera perçu :	
	a) installation, déplacement ou enlèvement d'une piscine et de ses équipements:	
	I. hors terre et bain à remous (spa):	166 \$
	II. creusée :	431 \$
	b) installation ou déplacement d'un équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment, incluant les panneaux solaires (par installation ou déplacement) :	
	I. résidentiel, pour un immeuble à usage exclusivement résidentiel de 4 logements ou moins :	150 \$
	II. autres:	470 \$
	c) implantation, installation ou déplacement d'une antenne ou d'une sous-station de télécommunication:	
	I. par antenne, pour un immeuble à usage exclusivement résidentiel de 4 logements ou moins:	85 \$
	II. par antenne, pour un autre usage:	200 \$
	III. pour une sous-station de télécommunication, avec ou sans antenne:	675 \$
	d) installation ou enlèvement de réservoirs intérieurs, extérieurs ou souterrains, par réservoir :	
	I. Résidentiel, pour immeuble à usage exclusivement résidentiel de 4 logements ou moins:	120 \$
	II. autres:	375 \$
	e) enseigne :	
	I. installation ou modification d'une enseigne :	222 \$
	II. affichage en vitrine :	0 \$
	f) exécution de travaux de décontamination ou de réhabilitation d'un terrain contaminé :	265 \$
	g) installation, remplacement ou modification d'un drain français :	160 \$
	h) installation ou déplacement d'une boîte de don sur un terrain privé:	260 \$
	i) démolition d'une construction	
	I. pour chaque tranche de 1000\$ de travaux:	16 \$
	II. minimum – pour un bâtiment accessoire:	150 \$
	III. minimum – pour un bâtiment à usage exclusivement résidentiel de 4 logements ou moins:	900 \$
	IV. minimum - pour tout autre bâtiment :	1 500 \$

*Note: S'il y a plus d'un bâtiment sur le même terrain à démolir, le minimum le plus élevé s'applique à l'ensemble de la démolition*

j) usage temporaire - vente d'entrepôt:	285 \$
k) Aménagement ou modification d'une terrasse commerciale temporaire	
I. nouvelle demande ou modification:	50 \$
II. renouvellement:	0 \$
l) aménagement ou modification d'un étalage extérieur sur une rue commerciale	
I. nouvelle demande ou modification:	50 \$
II. renouvellement:	0 \$
m) aménagement ou réaménagement d'un terrain (incluant une cour d'école), le déblai ou le remblai du sol, ainsi que l'exécution de travaux d'aménagement paysager:	110 \$
n) aménagement, réaménagement ou surfacage d'un espace de stationnement extérieur:	
I. pour les premiers 60 m <sup>2</sup> :	150 \$
II. pour chaque 20 m <sup>2</sup> additionnel et pour toute fraction résiduelle du nombre :	12 \$
o) installation ou déplacement d'un système de déneigement pour le toit des camions, remorques et autobus fixé à une dalle de béton:	110 \$
p) création ou le changement d'un numéro civique:	140 \$
q) abattage d'arbre (par arbre) :	
I. immeuble à usage exclusivement résidentiel de 4 logements ou moins :	25 \$
II. autres :	75 \$

*Note: Le tarif prévu au présent alinéa ne s'applique pas pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation visant l'abattage d'un frêne si l'inspection révèle que ce dernier est affecté par la présence de l'agrile.*

<b>5.</b> Certificat d'autorisation d'usage	
a) Pour tout nouvel usage, changement d'usage, usage additionnel, ainsi que pour une nouvelle ou modification d'une utilisation du sol, il sera perçu	280 \$
b) pour un changement de nom légal, sans modifier l'usage (personne physique ou moral):	136 \$
c) pour le duplicata d'un certificat d'usage :	54 \$
<b>6.</b> Pour l'étude d'une demande visant la délivrance certificat d'autorisation de branchement aux services municipaux, il sera perçu :	
a) sans coupe dans la voie publique :	172 \$
b) avec coupe dans la voie publique :	354 \$

7. Pour l'étude d'une demande visant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour travaux relatifs à la rétention des eaux pluviales :
- a) pour les 5 000 m<sup>2</sup> de surface de terrain et du bâtiment à être considérée dans le calcul des ouvrages de rétention : 630 \$
  - b) pour chaque 1 000 m<sup>2</sup> additionnel et pour toute fraction résiduelle du nombre prévu en a) : 59 \$

*Note : Les tarifs de l'article 7 s'appliquent à la première demande de certificat d'autorisation de travaux. Pour toute modification ou réouverture d'un dossier, se référer au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal et au Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).*

8. Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation d'excavation sur le domaine public, autre que pour un branchement, il sera perçu 354 \$

9. Trottoirs, pavages, biens, équipements et aménagements publics.
- a) Pour l'étude d'une demande de création, de modification ou de retrait d'une entrée charretière : 85 \$
  - b) Pour la construction ou la réfection d'un trottoir, d'un pavage ou de tout autre bien, équipement et aménagement public, dans le cadre de travaux autorisés ou demandés :

*Le demandeur doit déposer à l'arrondissement une somme équivalente au coût estimé des travaux par l'arrondissement, lequel coût est basé sur les prix unitaires obtenus à la suite de l'appel d'offres le plus récent, en y ajoutant les taxes, en y déduisant les ristournes et en y ajoutant des frais d'administration de 15 %. Si, une fois les travaux exécutés, le coût réel des travaux est supérieur au montant du dépôt, le demandeur doit acquitter la différence. À l'inverse, le montant excédentaire du dépôt sera remboursé au demandeur*

## SECTION 2

### PROJETS RÉGLEMENTÉS

10. Pour une demande visant à faire modifier le Plan d'urbanisme ou un règlement d'urbanisme, il sera perçu :
- a) Étude de la demande: 2 489 \$
    - I. Modification du Plan d'urbanisme: 8 000 \$
    - II. Modification d'un règlement d'urbanisme (Ex.: zonage, lotissement ou usages conditionnels) ou modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déjà accepté : : 5 500 \$
    - III. Adoption d'un projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble: projet d'occupation :
      - i) d'une superficie de plancher de 500 m<sup>2</sup> ou moins: 5 500 \$
      - ii) d'une superficie de plancher de 501 m<sup>2</sup> à 5 000 m<sup>2</sup>: 11 812 \$
      - iii) d'une superficie de plancher de 5 001 m<sup>2</sup> à 10 000 m<sup>2</sup>: 17 707 \$

iv) d'une superficie de plancher de 10 001 m <sup>2</sup> à 25 000 m <sup>2</sup> :	27 481 \$
v) d'une superficie de plancher de 25 001 m <sup>2</sup> à 50 000 m <sup>2</sup> :	40 423 \$
vi) d'une superficie de plancher de plus de 50 000 m <sup>2</sup> :	56 615 \$

Dans le cas d'une demande visant une modification du règlement sur les usages conditionnels, le tarif applicable à l'étude de la demande prévue au paragraphe a) du présent article doit être soustrait du tarif prévu pour la modification du règlement sur les usages conditionnels prévue au paragraphe II. si le conseil d'arrondissement accepte la modification demandée.

11. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (1054), pour une demande visant à obtenir une dérogation mineure, il sera perçu, incluant les frais d'avis publics prévus par la loi :
- |                                                                                         |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| a) Étude de recevabilité de la demande :                                                | 398 \$   |
| b) Bâtiment dont l'usage est exclusivement résidentiel et comporte 4 logements ou moins | 1 025 \$ |
| c) Pour tous les autres :                                                               | 2 200 \$ |

*Note: Le tarif de l'étude de recevabilité prévu au paragraphe a) du présent article doit être soustrait du tarif prévu aux paragraphes b) et c) du même article si la demande est considérée recevable. Dans le cas d'une demande qui n'est pas considérée recevable, le requérant peut décider de formuler et compléter sa demande et doit assumer les frais complets, qui ne sont pas remboursables advenant une décision de refus du conseil d'arrondissement.*

12. Aux fins du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06-08-0020), pour l'étude d'une demande visant à obtenir un usage conditionnel, il sera perçu : 2 200 \$

13. Aux fins de l'étude d'un projet assujéti à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il sera perçu :
- |                                                                                                                                                                            |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| a) pour une demande d'avis préliminaire :                                                                                                                                  | 0 \$   |
| b) pour une nouvelle demande:                                                                                                                                              |        |
| i) travaux qui n'impliquent pas de changement à la superficie de plancher :                                                                                                | 0 \$   |
| ii) travaux qui impliquent un changement à la superficie de plancher, pour un bâtiment associé à la classe d'usage unifamiliale (h1), bifamiliale (h2) ou multiplex (h3) : | 200 \$ |
| iii) travaux qui impliquent un changement à la superficie de plancher, pour les autres bâtiments:                                                                          | 500 \$ |
| c) pour une demande de modification à un PIIA déjà accepté:                                                                                                                | 717 \$ |

14. Pour une recherche de droit acquis, il sera perçu :
- |                                                          |        |
|----------------------------------------------------------|--------|
| a) pour un bâtiment résidentiel de 1 à 4 logements :     | 240 \$ |
| b) pour un bâtiment résidentiel de 5 logements et plus : | 717 \$ |
| c) pour tous les autres bâtiments :                      | 950 \$ |

### SECTION 3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

15. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public, il sera perçu pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public :
- |                                           |        |
|-------------------------------------------|--------|
| a) aux fins d'une occupation périodique : | 100 \$ |
| b) aux fins d'une occupation permanente : | 200 \$ |
16. Pour une occupation temporaire, il sera perçu :
- |                                                     |        |
|-----------------------------------------------------|--------|
| Émission du permis                                  | 50 \$  |
| Et par jour selon la situation :                    |        |
| <b>Coût d'occupation</b>                            |        |
| a) Arrière-trottoir, ruelle                         | 50 \$  |
| b) Sur rue et selon les situations suivantes :      |        |
| • Entre 0 et 50 mc                                  | 50 \$  |
| • Entre 51 et 100 mc                                | 150 \$ |
| • Plus de 100 mc (coût unitaire / mc)               | 2 \$   |
| <b>Coût d'obstruction</b>                           |        |
| a) Fermeture de rue locale ou d'autre voie publique | 100 \$ |
| b) Fermeture de rue artérielle                      | 300 \$ |
| <u>Et selon les situations suivantes :</u>          |        |
| • 3 m et moins (une voie artérielle)                | 100 \$ |
| • Entre 3 et 6 m (deux voies artérielles)           | 250 \$ |
| • Entre 6 et 9 m (trois voies artérielles)          | 500 \$ |
| • Entre 9 et 12 m (quatre voies artérielles)        | 800 \$ |
| • 3 m et moins (une voie locale)                    | 50 \$  |
| • Entre 3 et 6 m (deux voies locales)               | 100 \$ |
| • Entre 6 et 9 m (trois voies locales)              | 150 \$ |
| • Entre 9 et 12 m (quatre voies locales)            | 250 \$ |
17. Pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, il sera perçu, par année, 15% de la valeur du domaine public occupé, pour un minimum de 100 \$.
18. Pour une terrasse commerciale temporaire autorisée empiétant sur le domaine public et localisée sur le boulevard Décarie :
- |  |      |
|--|------|
|  | 0 \$ |
|--|------|
19. Pour l'étalage extérieur temporaire autorisé empiétant sur le domaine public et localisé sur le boulevard Décarie et la rue Poirier :
- |  |      |
|--|------|
|  | 0 \$ |
|--|------|
20. Pour une case de stationnement permanente autorisée dans la zone H08-063 dénommé secteur Norvick empiétant en partie dans l'emprise excédentaire de la voie publique.
- |  |      |
|--|------|
|  | 0 \$ |
|--|------|

### **CHAPITRE 3**

#### **FRAIS RELATIFS AUX ANIMAUX ET AUX SERVICES DE FOURRIÈRES**

21. Les frais relatifs aux animaux et aux services de fourrières sont prévus à l'**Annexe D**, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **CHAPITRE 4**

#### **FRAIS RELATIFS AU RÈGLEMENT 878 SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

22. Le montant du cautionnement exigible selon l'article 4a du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière lors de la remise d'un avis sommaire est égal à la somme du montant de l'amende minimale prévue pour l'infraction commise plus 20,00 \$.
23. Les frais de remorquage exigés à l'article 6 du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière ne doivent pas être inférieurs à 35,00 \$ sans excéder 50,00 \$.
24. Le droit annuel du permis spécifié à l'article 73 du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière est fixé à 60,00 \$ pour la première vignette, et à 120,00 \$ pour la seconde.
25. L'émission d'un permis mensuel pour l'usage d'une unité de stationnement hors rue, identifiée à l'Annexe A du règlement 878 sur la sécurité routière, est fixé à 60,00 \$/mois.
26. Le droit de remplacement des vignettes spécifié à l'article 76.1 du Règlement numéro 878 sur la sécurité routière est fixé à 30,00 \$

### **CHAPITRE 5**

#### **ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURE DE SERVICE**

27. Les frais relatifs à la location d'équipement appartenant à l'arrondissement sont prévus à l'**Annexe A** du présent règlement.

28. Dans les cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services par les employés de l'arrondissement de Saint-Laurent ou par des services externes, il sera perçu pour ces services :
- le salaire horaire de la main-d'œuvre directement affectée aux opérations visées auquel est ajouté un montant calculé en multipliant ce salaire par 35%;
  - le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'Annexe A, ou, le cas échéant, le montant facturé à l'arrondissement pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;
  - le coût des produits utilisés ou fournis aux fins du service rendu;
  - les frais d'administration, au taux de 15%, appliqués sur le total des frais mentionnés aux paragraphes précédents.
29. Pour la récupération des biens meubles laissés sur le chemin public suite à une éviction, seront perçus les coûts réels de transport et de main d'œuvre, plus un montant de 2,50 \$ par jour d'entreposage.

## **CHAPITRE 6**

### **CULTURE, SPORTS, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE**

30. Tous les frais relatifs aux activités sportives, sociales et culturelles sont prévus aux **Annexes B et C**, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante

## **CHAPITRE 7**

### **REPRODUCTION DE DOCUMENTS**

- |                                                                                 |        |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 31. Pour la fourniture d'une mosaïque de photographie aérienne, il sera perçu : | 70 \$  |
| 32. Pour la liste des locaux vacants, il sera perçu :                           | 82 \$  |
| 33. Pour le rapport d'activité de statistiques en construction, il sera perçu;  | 44 \$  |
| 34. Pour la liste mensuelle des permis de constructions émis, il sera perçu :   |        |
| Par année                                                                       | 180 \$ |
| Par mois :                                                                      | 44 \$  |
| 35. Graver tout document vers un CD ou une clé USB                              | 34 \$  |

## **CHAPITRE 8**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

- 36.** Aux fins du Règlement sur la propreté en vigueur, pour une réclamation de caddie par son propriétaire, il sera perçu 50 \$
- 37.** Aux fins du Règlement sur les services de collecte en vigueur, il sera perçu, pour les coûts de gestion:
- pour un bac de déchets de 120 litres : 50 \$
  - pour un bac de déchets de 240 litres : 65 \$
  - pour un bac de déchets de 360 litres : 80 \$
  - pour un bac de recyclage pour le résidentiel : gratuit
  - pour un bac de recyclage pour une ICI: 50 \$
  - pour une réduction de volume de bac de recyclage: 30 \$
  - pour un composteur domestique ou un baril de pluie : 20 \$
  - pour un bac de matières organiques: gratuit
- Pour une augmentation du volume de bac de déchets : 30 \$
- Pour une demande de modification du nombre de bacs de déchets, si cette demande entraîne une réduction du volume total : gratuit
- Pour les immeubles de 5 logements et plus, à partir du 5<sup>e</sup> bac à déchets 150 \$ par bac
- Les tarifs énumérés ci-dessus s'appliquent également pour les bacs perdus ou volés, selon la nature et le volume du bac.
- 38.** Pour la location d'une salle informatique 40\$/heure
- 39.** Pour la location de la salle du conseil d'arrondissement – par jour 1 000 \$
- 40.** Pour une mangeoire à oiseaux 50 \$

## **CHAPITRE 9**

### **ASSERMENTATION**

- 41.** Pour les services d'un commissaire à l'assermentation il sera perçu, par assermentation : 5 \$  
Le nombre d'assermentations maximum par personne et par jour est de 5.
- 42.** Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du *Tarif judiciaire en matière civile* (RLRQ, c. T-16, r. 10).

**CHAPITRE 10**

**ORDONNANCES**

43. Aux fins de l'application du présent règlement, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance modifier le tarif de toute disposition de ce règlement en fixant le nouveau tarif et la période pour laquelle ce changement est en vigueur.

**CHAPITRE 11**

**DISPOSITIONS FINALES**

44. Le présent règlement abroge et remplace le règlement RCA21-08-1 sur les tarifs et ses amendements.
45. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2021.

\_\_\_\_\_

MAIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT

\_\_\_\_\_

SECRÉTAIRE SUBSTITUT

Numéro d'unité	Nom de l'équipement	Tarif horaire 2022
134	AUTOMOBILE STANDARD (4 CYLINDRES)	11.15
130	AUTOMOBILE ÉLECTRIQUE	16.60
164	VÉHICULE UTILITAIRE SPORT	23.45
163	VÉHICULE UTILITAIRE SPORT HYBRIDE	34.55
211	CAMIONNETTE RÉGULIÈRE	16.60
212	CAMIONNETTE À CABINE D'ÉQUIPE	29.95
127	CAMIONNETTE 4X4 + CHASSE-NEIGE	39.40
309	CAMION DE DÉPANNAGE MÉCANIQUE	115.15
217	FOURGONNETTE	16.60
227-1	FOURGON	36.80
232	CAMION À RIDELLES	32.30
309	CAMION À CAISSE UTILITAIRE	57.50
227-2	FOURGONNETTE À CAISSE UTILITAIRE	45.55
215	FOURGONNETTE À CAISSE UTILITAIRE NACELLE	72.50
233	CAMION À BENNE BASCULANTE MOINS DE 15 800kg	34.80
234	CAMION BENNE À CABINE D'ÉQUIPE	38.15
189	AUTOBUS SCOLAIRE	49.65
314	CAMION À REBUTS	29.35
395	CAMION À BENNE BASCULANTE (4 537 à 12 247 kg)	67.55
245	CAMION NACELLE	91.20
296	CAMION PLATE-FORME GRUE	102.35
396	CAMION LOURD (17 700 kg et plus)	62.10
306	CAMION LOURD-ÉCUREUR D'ÉGOUT	149.10
393	CAMION CITERNE ROLL-OFF	107.65
324	CAMION CITERNE	107.65
525	CAMION LOURD-SOUFFLEUSE	207.15
825	SOUFFLEUSE À NEIGE AMOVIBLE DE 2000 À 3000 TONNES/HEURE	68.30
539	BALAI MÉCANIQUE	95.20
433	CHARGEUSE SUR ROUES 1 VERGE	27.40
437	CHARGEUSE SUR ROUES 3 VERGES	89.85
543	CHARIOT ÉLÉVATEUR	18.65
454	RÉTROCAVEUSE AVEC ACCESSOIRE	60.70
661	COMPRESSEUR SUR REMORQUE	8.30
513	TRACTEUR SUR CHENILLE	62.95
413	TRACTEUR DE FERME	25.65
414	TRACTEUR DE FERME	25.65
484	ROULEAUX	20.70

**ANNEXE A (suite)**

Numéro d'unité	Nom de l'équipement	Tarif horaire 2022
721	ÉPANDEUSE	7.40
618	PAVEUSE À ASPHALTE	26.85
801	TRACEUSE DE LIGNE	7.70
646	GROUPE ÉLECTROGÈNE PORTATIF	2.60
7400	POMPE À EAU PORTATIVE	7.40
7500	POMPE À HAUTE PRESSION	12.45
7525	ARROSEUR GICLEUR	24.85
7600	SCIE MÉCANIQUE ET TRONÇONNEUSE	3.60
7640	SCIE À BÉTON PORTATIVE	7.55
7650	SCIE À BÉTON	13.90
7680	PERFOREUSE / EMPORTE PIÈCE	7.55
7700	PILONNEUSE ET PLAQUE VIBRANTE	7.80
7910	DÉCHAUMEUSE	23.20
7920	DÉCHIQUETEUSE	24.95
7930	FLÈCHE DE SIGNALISATION SUR REMORQUE	5.00
7940	MALAXEUR À BÉTON	5.20
7950	PLATE-FORME HYDROLIQUE	11.35
7960	SOUDEUSE SUR REMORQUE	9.20
8100	TONDEUSE MANUELLE SUR ROUES	5.65
8200	TONDEUSE FRONTALE AUTOPORTÉE	19.90
8250	TONDEUSE AUTOPROPULSÉE	16.60
8400	COUPE BORDURE, DÉBROUSSAILLEUSE ET TAILLE-HAIE	4.15
8500	TONDEUSE MUE PAR TRACTEUR	9.90
8600	SOUFFLEUSE ET ASPIRATEUR MANUELS MOTORISÉS	11.35
8640	SOUFFLEUSE ET ASPIRATEUR PORTATIFS	5.00
8680	SOUFFLEUSE À NEIGE PORTATIVE	9.20
8700	MOTOCULTEUR	6.20
118	VÉHICULE UTILITAIRE HORS ROUTE	10.00
8870	BATEAU/CHALOUPE	10.40
752	REMORQUE (MOINS DE 4 536 kg)	6.60
753	REMORQUE (PLUS DE 4 536 kg)	10.75
751	REMORQUE UTILITAIRE	4.15
760	REMORQUE RÉCRÉATIONNELLE (GRAND STAND)	8.30
766	SCÈNE MOBILE	20.70
9600	CHASSE NEIGE	14.50
<b>N.B. : - L'IPC utilisé est une moyenne sur 12 mois, de septembre 2020 à août 2021, pour la région de Montréal.</b>		

## ANNEXE B

### Culture, sports, loisirs et développement social - Tarification budgétaire

- \* Les montants sont arrondis au dollar près afin d'éviter les erreurs d'émission de chèque pour le paiement des inscriptions par la poste.
- \*\* À moins d'indication contraire, les tarifs sont majorés de 33 1/3 % jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les non-résidents de Montréal et les résidents de Montréal qui ne détiennent pas la Carte biblio-loisirs. L'achat de billets et d'abonnements de spectacles ne requière pas la Carte biblio-loisirs.

Une réduction de tarification de 40 % est accordée aux familles démunies selon les tables de seuils de faible revenu de Statistique Canada lors de leur inscription aux activités offertes par le Service Culture, sports, loisirs et développement social.

#### Frais d'annulation

Annulation par l'arrondissement : En cas d'annulation d'une activité ou d'un contrat de réservation d'espace par la direction de la CSLDS, les personnes inscrites ou locataires seront remboursées en totalité. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler un maximum d'un (1) cours sans remboursement, en cas de situation hors de son contrôle.	0 \$
Annulation 14 jours avant le début des activités ou pour raisons majeures: Aucune demande de remboursement ne sera acceptée dans les 14 jours précédant le début du cours, à l'exception d'une demande pour cause de maladie sur présentation d'un certificat médical. Le délai de 14 jours ne s'applique pas à la programmation aquatique.  Lors d'un remboursement par chèque ou par carte de crédit, une somme de 20 \$ par inscription à une activité ou par contrat de réservation d'espace est conservée pour couvrir les frais d'administration, ainsi qu'un montant correspondant au prorata des cours écoulés à la date de la demande. La décision finale appartient à l'administration de l'arrondissement à l'exception des activités annulées par la Ville. Pour les contrats de réservation, ce frais s'ajoute aux frais d'annulations, soit 50 % du contrat à l'intérieur de 30 jours et 100 % du contrat à moins de 48 heures d'avis.  En cas d'annulation de réservation d'installations extérieures pour des raisons météorologiques, le remboursement est sans frais.	20 \$

#### Frais divers

Prise de photo pour la carte-accès Montréal	2,50 \$
Carte Accès-Montréal – 1 <sup>ère</sup> carte	8 \$
Carte Accès-Montréal – 2 <sup>e</sup> carte	7 \$
Carte Accès-Montréal – 3 cartes et plus	6 \$ par carte
Tournages vidéo et photos - Frais fixes d'administration (en plus des frais de location d'espaces)	50 \$

**ANNEXE B (suite)**
**ACTIVITÉS AQUATIQUES- Automne-hiver-printemps**

<b>Cours de natation</b>		
<b>La tarification est basée sur un minimum de 8 cours offerts par session.</b>		
2 à 5 ans		66 \$
6 à 17 ans		66 \$
Adulte		77 \$
<b>Formation en sauvetage</b>		
Médaille de bronze		121 \$
Croix de bronze		115 \$
Premiers soins (général)		66 \$
Sauveteur national		225 \$
Moniteur sécurité aquatique		225 \$
<b>Aquaforme - (8 semaines)</b>		
Annulation de séances:  L'arrondissement se réserve le droit d'annuler l'équivalent d'une semaine de séances sans remboursement pour des raisons de forces majeures. Lorsque possible, les cours annulés seront repris. Si le nombre de semaines varie lors d'une session, le tarif sera ajusté proportionnellement au nombre de semaines.		
Natation prénatale (1fois/semaine)		36 \$
Conditionnement physique aquatique (1 fois/semaine)		36 \$
Conditionnement physique aquatique (abonnement session)		154 \$
Cours spécialisés : spinnig, poussette, matelas gonflables aquatiques, jogging (1 fois/semaine)		72 \$

**BAINS LIBRES**

<b>Bains libres Complexe sportif- À l'année</b>		
Abonnement résidents 12 mois – Enfants et 55 ans +		32 \$
Abonnement résidents 12 mois – Adultes		45 \$
Abonnement résidents 6 mois – Enfants et 55 ans +		20 \$
Abonnement résidents 6 mois – adultes		28 \$
Abonnement 0-3 ans		gratuit
Entrée unique résidents – Enfants (-18 ans) et aînés (+55 ans)		3 \$
Entrée unique non-résidents – Enfants (-18 ans) aînés (+55 ans)		4 \$
Entrée unique – adulte		4 \$
Entrée unique non-résidents - adulte		5 \$
Entrée unique – 0-3 ans		gratuit
<b>Bains libres autres installations intérieures et extérieures</b>		
Bains libres autres installations intérieures et extérieures		gratuit

## ANNEXE B (suite)

### ARÉNA RAYMOND-BOURQUE

<b>Location de la patinoire</b>		
Comités bénévoles de sport sur glace accrédités en vertu de Politique soutien des organismes de l'arrondissement en dehors de la programmation régulière - <b>À l'heure</b>		55 \$
École de hockey OBNL de 7h à 23h, du lundi au vendredi – été ou employés municipaux de l'arrondissement. – <b>À l'heure</b>		120 \$
Institutions scolaires ou selon le protocole d'entente en vigueur – <b>À l'heure</b>		155 \$
Entreprise privée lundi au vendredi de 7h à 17h Entreprise privée lundi au dimanche de 23h à 01h Employés municipaux de l'arrondissement 17h à 23h, du lundi au vendredi, de 7 h à 03h samedi ou dimanche		155 \$
Entreprise privée – <b>À l'heure</b> lundi au vendredi de 17h à 23h samedi ou dimanche de 7h à 23h		210 \$
Location de glace d'entraîneurs de clubs accrédités - Séances privées (48 heures avant la date de la location seulement)		40 \$
<b>Plancher sans glace</b>		
Plancher sans glace pour hockey – <b>À l'heure</b>		83 \$
Activités hors-saison plancher sans glace OBNL – par jour		475 \$
Activités hors-saison plancher sans glace entreprise privée – <b>Par jour</b>		1 400 \$
Location salon Ronald-Moreau (groupes privés) – <b>3 heures</b>		40 \$
Location salon Ronald-Moreau OBNL – <b>3 heures</b>		28 \$
Location salon Ronald-Moreau comité et client régulier avec location de patinoire		Gratuit
Locations autres que surface de jeu (chambre, gradins) Événements privés et tournages (chambre, gradins, hall, etc.) – <b>À l'heure</b>		40 \$
Location casier annuel (1er septembre au 31 août) - <b>Annuel</b>		275 \$

## ANNEXE B (suite)

### ATELIERS CULTURELS

<b>Adultes à 11 semaines (automne-hiver)</b>		
Cours dont le coût du matériel est nul (ex: crochet-tricot, théâtre, scrapbooking)		120 \$
Cours dont le coût du matériel est très faible (ex: calligraphie, couture, courtepoinTE, vitrail, sculpture sur bois, sculpture sur pierre)		130 \$
Cours dont le coût du matériel est faible (ex: aquarelle, peinture à l'huile, peinture acrylique, icônes, peinture huile, détrempe à l'œuf, peinture contemporaine)		140 \$
Cours dont le coût du matériel est moyen (dessin d'observation, dessin modelage/acrylique, poses longues)		150 \$
Cours dont le coût du matériel est élevé (ex: poterie)		160 \$
<b>Yoga</b>		
1 fois/semaine		70 \$
2 fois/semaine		110 \$
3 fois / semaine		150 \$
Expos organismes accrédités ou expos scolaires		Gratuit
Expos individuelles		30 \$
Expos collectives		50 \$
Atelier thématique (1 jours)		30 \$
Atelier thématique (2 jours)		60 \$
Atelier thématique (7 jours)		80 \$
<b>Adultes à 7 semaines (printemps)</b>		
Cours dont le coût du matériel est nul (ex: crochet-tricot, théâtre, scrapbooking)		80 \$
Cours dont le coût du matériel est très faible (ex: calligraphie, couture, courtepoinTE, vitrail, sculpture sur bois, sculpture sur pierre)		82 \$
Cours dont le coût du matériel est faible (ex: aquarelle, peinture à l'huile, peinture acrylique, icônes, peinture huile, détrempe à l'œuf, peinture contemporaine)		92 \$
Cours dont le coût du matériel est moyen (dessin d'observation, dessin modelage/acrylique, poses longues)		100 \$
Cours dont le coût du matériel est élevé (ex: poterie)		102 \$
Atelier thématique (1 jour)		30 \$

**ANNEXE B (suite)**

**ATELIERS CULTURELS**

<b>Adultes à 7 semaines (printemps)</b>	
Atelier thématique (2 jours)	60 \$
Atelier thématique (7 jours)	80 \$

<b>Yoga</b>	
1 fois/semaine	52 \$
2 fois/semaine	72 \$
3 fois / semaine	112 \$
Expos organismes accrédités	Gratuit
Expos individuelles	30 \$
Expos collectives	50 \$

<b>Enfants à 11 semaines (automne-hiver)</b>	
Cours 1 heure (ex: échecs débutants, échecs intermédiaires)	40 \$
Cours dont le coût du matériel est faible (ex: bande dessinée, calligraphie, caricature, couture, échec avancés, yoga)	60 \$
Cours dont le coût du matériel ou de l'équipement est élevé (ex: cuisine/marmitons, dessin/peinture acrylique/peinture à l'huile poterie, théâtre, vitrail, poterie)	80 \$
Ateliers Thématiques	12 \$

<b>Enfants à 7 semaines (printemps)</b>	
Cours 1 heure (ex: échecs débutants, échecs intermédiaires)	32 \$
Cours dont le coût du matériel est faible (ex: bande dessinée, calligraphie, caricature, couture, échec avancés, yoga)	42 \$
Cours dont le coût du matériel ou de l'équipement est élevé (ex: cuisine/marmitons, dessin/peinture acrylique/peinture à l'huile poterie, théâtre, vitrail, poterie)	52 \$
Ateliers Thématiques	12 \$

**CAMP DE JOUR**

Camp d'hiver	145 \$
Service de garde – camp d'hiver	30 \$
<i>Politique d'annulation: Aucune demande de transfert ou d'annulation ne sera acceptée dans les 14 jours précédant la date de début de la semaine de camp. Chaque demande de remboursement entrainera des frais administratifs par semaine de camp ou de service de garde par participant.</i>	20 \$

## ANNEXE B (suite)

### ATELIERS DU CENTRE PRÉSCOLAIRE

Carte biblio-loisirs		Gratuit
Programmation pour les 3 à 5 ans en semaine (6,5 heures d'activités)	1 fois par semaine	175 \$
Programmation pour les 3 à 5 ans – demi-journée	1 fois par semaine	100 \$
Activités parent-enfant ou mamans-bébés - 1 heure d'activités	1 fois par semaine	62 \$
Activités parent-enfant ou futures mamans – 2 heures d'activité	1 fois par semaine	82 \$
Activités 3 à 5 ans – 45 minutes à 1 heure d'activités		62 \$
Programmation pour les 3-5 ans en semaine – 6.5 heures 2 sessions		270 \$
Programmation pour les 3-5 ans demi-journée – 2 sessions		165 \$

### ADOS DE ST-LO

Parc Painter et Complexe sportif		gratuit
----------------------------------	--	---------

### CENTRE DES LOISIRS – LOCATION DE SALLES

Possibilité d'une location de 1, 2 ou 3 salles communautaires		
<b>1 salle communautaire A137 / fin de semaine (8 heures)</b>		
Entreprise de Montréal		375 \$
Organisme accrédité en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement		gratuit
Organisme accrédité – Hors politique de soutien aux organismes		140 \$
OBNL de Montréal		245 \$
Organismes de service et d'éducation de Montréal		295 \$
Organisme public et parapublic		220 \$
<b>1 salle communautaire A 137 / semaine (8 heures)</b>		
Entreprise de Montréal		250 \$
Organisme accrédité en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement		gratuit
Organisme accrédité – Hors politique de soutien aux organismes		140 \$
OBNL de Montréal		150 \$
Organismes de service et d'éducation de Montréal		195 \$
Organisme public et parapublic		220 \$

## ANNEXE B (suite)

### CENTRE DES LOISIRS – LOCATION DE SALLES (suite)

<b>1 salle communautaire A136-A138 / fin de semaine (8 heures)</b>		
Entreprise de Montréal		340 \$
Organisme accrédité en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement		gratuit
Organisme accrédité – Hors politique de soutien aux organismes		130 \$
OBNL de Montréal		230 \$
Organismes de service et d'éducation de Montréal		280 \$
Organisme public et parapublic		205 \$
<b>1 salle communautaire A136-A138 / semaine (8 heures)</b>		
Entreprise de Montréal		235 \$
Organisme accrédité en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement		gratuit
Organisme accrédité – Hors politique de soutien aux organismes		95 \$
OBNL de Montréal		140 \$
Organismes de service et d'éducation de Montréal		180 \$
Organisme public et parapublic		205 \$
<b>Salle des bénévoles A ou B 117 (par heure)</b>		
Entreprise de Montréal		15 \$
OBNL de Montréal		10 \$
Organismes de service et d'éducation de Montréal		12 \$
Organisme public et parapublic		12 \$
<b>Salle des bénévoles AB117 (par heure)</b>		
Entreprise de Montréal		25 \$
OBNL de Montréal		15 \$
Organismes de service et d'éducation de Montréal		20 \$
Organisme public et parapublic		20 \$
<b>Salle multidisciplinaire et Annexe du Phoenix (à l'heure)</b>		
Entreprise de Montréal		30 \$
Organismes accrédités en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement		gratuit
Organisme accrédité – Hors politique de soutien aux organismes		10 \$
OBNL de Montréal		25 \$
Organismes de service et d'éducation de Montréal		25 \$
Organisme public et parapublic		25 \$

## ANNEXE B (suite)

### CENTRE DES LOISIRS – LOCATION DE SALLES (suite)

<b>Salle multidisciplinaire AB225 (à l'heure)</b>		
Entreprise de Montréal		40 \$
Organisme accrédité en vertu de la Politique de soutien aux organismes de l'arrondissement		gratuit
Organisme accrédité – Hors politique de soutien aux organismes		10 \$
OBNL de Montréal		25 \$
Organismes de service et d'éducation de Montréal		30 \$
Organisme public et parapublic		30 \$
<b>Autres frais</b>		
Cuisine AB135		50 \$
Cuisine A ou B 135		25 \$
Montage 100 personnes et plus		85 \$
Hall d'entrée exposition (par événement)		60 \$
Frais d'annulation 30 jours avant l'événement		50 % des frais de location
Frais d'annulation moins de 48 heures ouvrables avant l'événement		100 % des frais de location

### HOCKEY / PATINAGE

<b>Patinage préscolaire avec Carte-Loisirs</b>		
2 sessions		85 \$
<b>Patinage libre</b>		
Mercredi enfant et adulte avec Carte-loisirs		gratuit
Mercredi enfant sans Carte-loisirs		3 \$
Mercredi adulte sans Carte-loisirs		4 \$
Samedi et dimanche enfant avec Carte-loisirs		2 \$
Samedi et dimanche adulte avec Carte-loisirs		3 \$
Samedi et dimanche enfant sans Carte-loisirs		3 \$
Samedi et dimanche adulte sans Carte-loisirs		4 \$
<b>Hockey libre avec Carte-loisirs</b>		5 \$
<b>Hockey libre sans Carte-loisirs</b>		6 \$
<b>Hockey adulte</b>		
Saison régulière avec Carte-Loisirs		530 \$
Conditionnement physique avec Carte-Loisirs		115 \$

## ANNEXE B (suite)

### **BADMINTON ET TENNIS DE TABLE LIBRES**

<b>Badminton intérieur libre – À l'année</b>		
Location d'un terrain (résidents seulement) – à l'heure		9 \$
<b>Tennis de table libre – À l'année</b>		
Location d'un terrain (résidents seulement) – à l'heure		5 \$

### **ACTIVITÉS LIBRES DIVERSES (Ex : Soccer libre, Basketball libre)**

<b>Activités libres – À l'année</b>		
Parents-enfants 6-8 ans et 9-12 ans (tarif résident)		3 \$
Parents-enfants 6-8 ans et 9-12 ans (tarif non-résident)		6 \$
Activités 13 ans et + (tarif résident)		4 \$
Activités 13 ans et + (tarif non-résident)		8 \$
Activités 16 ans + (tarif résident)		6 \$
Activités 16 ans + (tarif non-résident)		12 \$
Activités 45 ans + (tarif résident)		6 \$
Activités 45 ans + (tarif résident 55 ans +)		5 \$
Activités 45 ans + (tarif non-résident)		12 \$

### **Location/Salles Bibliothèque du Boisé**

<b>Salles polyvalentes 1 et 2 (R-150) – à l'heure</b>		
Entreprise		35 \$
Organismes accrédités		gratuit
OBNL de Montréal		16 \$
Organisme de service et d'éducation de MTL		20 \$
Organisme public et parapublic		20 \$

<b>Salle de réunion 2 (1-095) - à l'heure</b>		
Entreprise		15 \$
Organismes accrédités		gratuit
OBNL de Montréal		10 \$
Organisme de service et d'éducation de MTL avec carte-loisirs		10 \$
Organisme public et parapublic		10 \$

<b>Salle de formation informatique (1-105) – à l'heure</b>		
Entreprise		50 \$
Organismes accrédités		gratuit
OBNL de Montréal		16 \$
Organisme de service et d'éducation de MTL		20 \$
Organisme public et parapublic		20 \$

**ANNEXE B (suite)**
**Location/Salles Bibliothèque du Boisé**

<b>Salle traiteur (R-140) – à l'heure</b>		
Entreprise		15 \$
Organismes accrédités		gratuit
OBNL de Montréal		5 \$
Organisme de service et d'éducation de MTL		5 \$
Organisme public et parapublic		10 \$
<b>Autres frais</b>		
Location d'un ordinateur portable		30 \$

**Location/Installations Complexe sportif**

<b>Terrain de soccer intérieur – Terrain à 7 - à l'heure</b>		
<b>Période 1 :</b> Du 1 <sup>er</sup> sept au 31 mai, du lundi au vendredi de 16 hres à minuit, le samedi et dimanche de 9 hres à minuit)		
<b>Période 2 :</b> (1 <sup>er</sup> sept au 31, du lundi au vendredi de 6 hres à 16 hres, le samedi et dimanche de 6 hres à 9 hres ainsi que l'ensemble des heures du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août)		
Non-résidents de la ville de Montréal – période 1		212 \$
Non-résidents de la ville de Montréal – période 2		100 \$
Entreprises, ligues commerciales, groupes organisés et OBNL de Montréal – période 1		170 \$
Entreprises, ligues commerciales, groupes organisés et OBNL de Montréal – période 2		80 \$
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – En tout temps programmation régulière		57 \$
Institutions Scolaires En tout temps		84 \$ ou protocole
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Hors programmation période 1		170 \$
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Hors programmation période 2		80 \$
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Adultes – Période 1 programmation régulière		139 \$
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Adultes – Période 2 programmation régulière		65 \$

**ANNEXE B (suite)**

**Location/Installations Complexe sportif (suite)**

<b>Terrain de soccer intérieur – Terrain à 9 (2 terrains) - à l'heure</b>		
<b>Période 1 :</b> Du 1 <sup>er</sup> sept au 31 mai, du lundi au vendredi de 16 hres à minuit, le samedi et dimanche de 9 hres à minuit)		
<b>Période 2 :</b> (1 <sup>er</sup> sept au 31, du lundi au vendredi de 6 hres à 16 hres, le samedi et dimanche de 6 hres à 9 hres ainsi que l'ensemble des heures du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août)		
Non-résidents de la ville de Montréal – période 1		424 \$
Non-résidents de la ville de Montréal – période 2		200 \$
Entreprises, ligues commerciales, groupes organisées et OBNL de Montréal – période 1		340 \$
Entreprises, ligues commerciales, groupes organisées et OBNL de Montréal – période 2		160 \$
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – En tout temps programmation régulière		114 \$
Institutions Scolaires – En tout temps		168 \$ ou protocole
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Hors programmation période 1		340 \$
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Hors programmation période 2		160 \$
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Adultes – Période 1 programmation régulière		278 \$
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Adultes – Période 2 programmation régulière		130 \$

<b>Terrain de soccer intérieur – Terrain à 11 (3 terrains) - à l'heure</b>		
<b>Période 1 :</b> (1 <sup>er</sup> sept au 31 mai, du lundi au vendredi de 16h à minuit, le samedi et dimanche de 9h à minuit)		
<b>Période 2 :</b> (1 <sup>er</sup> sept au 31, du lundi au vendredi de 6h à 16h, le samedi et dimanche de 6h à 9h ainsi que l'ensemble des heures du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août)		
Non-résidents de la ville de Montréal – période 1		636 \$
Non-résidents de la ville de Montréal – période 2		300 \$
Entreprises, ligues commerciales, groupes organisées et OBNL de Montréal – période 1		510 \$
Entreprises, ligues commerciales, groupes organisées et OBNL de Montréal – période 2		240 \$

## ANNEXE B (suite)

### Location/Installations Complexe sportif (suite)

<b>Terrain de soccer intérieur – Terrain à 11 (3 terrains) - à l'heure</b>		
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – En tout temps programmation régulière		171 \$
Institutions Scolaires – En tout temps		252 \$ ou protocole
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Hors programmation période 1		510 \$
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Hors programmation période 2		240 \$
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Adultes – Période 1 programmation régulière		417 \$
Organismes accrédités, club mineur de la ville de Montréal et sports-études de Montréal – Adultes – Période 2 programmation régulière		195 \$

<b>Piscine Complète (8 corridors) – à l'heure</b>		
Non-résidents de la ville de Montréal		130 \$/h
Entreprises de Montréal		105 \$
Résidents et OBNL de Montréal		77 \$
Institutions Scolaires de Montréal		77 \$ ou protocole
Organismes reconnus (programmation régulière et intra-club)		31 \$
Compétition clubs locaux piscine 25m (incluant les sauveteurs)		77 \$
Compétition clubs locaux piscine récréative (déménagement)		31 \$
Compétitions clubs externes (incluant les sauveteurs)		210 \$
Piscine partielle et corridors du bassin récréatif		50 % du tarif piscine complète
Personnel aquatique additionnel – par employé, à l'heure		25 \$/h
<b>Gymnase et salle Multifonctionnelle</b>		
Non-résidents de la ville de Montréal		95 \$/h
Entreprises de Montréal		77 \$
Résidents et OBNL de Montréal		62 \$
Institutions Scolaires de Montréal		62 \$ ou protocole
Organismes reconnus		21 \$
Palestre Gymnique		75 \$/ jour
Salle d'entraînement		Selon protocole

## ANNEXE B (suite)

### Location/Installations Complexe sportif (suite)

<b>Salle de réunion/formation</b>		
Entreprise		33 \$
Organismes accrédités		gratuit
OBNL de Montréal avec carte-loisirs		22 \$
Organisme de service et d'éducation de MTL avec carte-loisirs		22 \$
Organisme public et parapublic sans carte-loisirs		22 \$
Fête enfants et citoyens privés		27 \$
Locations autres que surface de jeu pour Événements privés et tournages (chambre, gradins, hall, etc.) – <b>À l'heure</b>		40 \$

### SPECTACLES

<b>Concerts et théâtre</b>		
<b>Réguliers</b> (prix unitaire)		
Grands concerts		18 \$
Théâtre classique et répertoire		26 \$
<b>Âge d'or</b> (prix unitaire)		
Grands concerts		16 \$
Théâtre classique et répertoire		24 \$
<b>30 ans et moins</b> (prix unitaire)		
Grands concerts		10 \$
Théâtre classique ou de répertoire		15 \$
<b>Enfants de 12 ans et moins, accompagné d'un adulte</b>		
		gratuit
<b>Étudiants, partenaires institutionnels et membres d'organismes accrédités (groupe de 10 et +)</b>		
		10 \$
<b>Forfait pour 3 spectacles et plus</b>		
<b>30 % de rabais</b>		
<b>Réguliers</b> (prix unitaire)		
Grands concerts		12,60 \$
Théâtre classique ou de répertoire		18,20 \$
<b>Âge d'or</b> (prix unitaire)		
Grands concerts		11,20 \$
Théâtre classique ou de répertoire		16,80 \$
<b>30 ans et moins</b> (prix unitaire)		
Grands concerts		7,00 \$
Théâtre classique ou de répertoire		10,50 \$

**ANNEXE C**

Vignette accompagnement Loisirs		gratuit
Rabais famille à faible revenu		- 40 %
Frais d'annulations –		20 \$
Tarifs non-résidents (autre que réservations d'espace)		+33 1/3 % maximum 50 \$
Frais NSF (chèques retournés)		35 \$
Activités aquatiques – été La tarification est basée sur un minimum de 8 cours offerts par session		
Cours de natation enfant		44 \$
Cours de natation adulte		77 \$
Aquaforme (1 fois/semaine)		36 \$
Water-polo, Mini polo, plongeon, monopalme, nage synchronisée, natation compétitive Deuxième enfant et plus ou deuxième activité et plus		25 \$ 15 \$/activité

**BIBLIOTHÈQUE**

<b>Abonnement annuel</b>		
Adulte et jeune (résident)		gratuit
Adulte (non-résident)		88 \$
Jeune (non-résident)		44 \$
Aîné (non-résidents)		56 \$
Étudiant adulte et jeune (non-résidents – fréquentant une maison d'enseignement située sur le territoire de la Ville de Montréal)		gratuit
Employé de la Ville (non-résident)		gratuit
Propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé à Montréal (non-résident)		gratuit

**ANNEXE C (suite)**

**BIBLIOTHÈQUE (suite)**

<b>Frais de remplacement des cartes d'abonné</b>		
Adulte (individus et organismes)		3\$
Jeune et aîné (individus et organismes)		2\$
Documents usagés		entre 0,10 \$ et 1 \$
Photocopieuse et Imprimante noir et blanc:		
Recto	format 8,5 x 11	0,10 \$
Recto – verso	format 8,5 x 11	0,20 \$
Recto	format 8,5 x 14	0,10 \$
Recto – verso	format 8,5 x 14	0,20 \$
Recto	format 11 x 17	0,20 \$
Recto – verso	format 11 x 17	0,40 \$
Photocopieuse et Imprimante couleur:		
Recto	format 8,5 x 11	0,50 \$
Recto – verso	format 8,5 x 11	1,00 \$
Recto	format 8,5 x 14	0,50 \$
Recto – verso	format 8,5 x 14	1,00 \$
Recto	format 11 x 17	1,00 \$
Recto – verso	format 11 x 17	2,00 \$
<b>Document endommagés ou perdus</b>		
L'abonné doit rembourser le prix d'un document perdu ou endommagé et les frais administratifs.		Frais administratifs
Bris majeur ou perte du document		5 \$
Bris mineur (code zébré, page déchirée, bande magnétique, etc.)		2 \$
Perte d'un document d'accompagnement ou boîtier		
L'abonné qui a défrayé le coût de remplacement d'un document en raison de bris majeur peut, sur demande, conserver ledit document.		2 \$

**CAMPS DE JOUR**

<b>Camp scientifique et camp artistique (7 à 11 ans) – Centre des loisirs</b>		
1 <sup>er</sup> enfant		142 \$
2 <sup>e</sup> enfant		132 \$
3 <sup>e</sup> enfant		122 \$
<b>Camp artistique (7 à 11 ans) – Centre des loisirs Bloc de 2 semaines</b>		
1 <sup>er</sup> enfant		284 \$
2 <sup>e</sup> enfant		264 \$
3 <sup>e</sup> enfant		244 \$
<b>Camps sportif (7 à 11 ans) – Complexe sportif</b>		
1 <sup>er</sup> enfant		152 \$
2 <sup>e</sup> enfant		142 \$
3 <sup>e</sup> enfant		132 \$

**ANNEXE C (suite)**

**CAMPS DE JOUR**

<b>Camps sportif (7 à 11 ans) – Complexe sportif Bloc de 2 semaines</b>		
1 <sup>er</sup> enfant		304 \$
2 <sup>e</sup> enfant		284 \$
3 <sup>e</sup> enfant		264 \$
<b>Camps Aventuriers (7 à 11 ans) – Centre des loisirs</b>		
1 <sup>er</sup> enfant		122 \$
2 <sup>e</sup> enfant		112 \$
3 <sup>e</sup> enfant		102 \$
<b>Camp Ados - Expéditions– 12 à 16 ans – Complexe sportif</b>		
1 <sup>er</sup> enfant		162 \$
2 <sup>e</sup> enfant		152 \$
3 <sup>e</sup> enfant		142 \$
<b>Camp Ados - Sorties – 12 à 16 ans – Complexe sportif</b>		
1 <sup>er</sup> enfant		152 \$
2 <sup>e</sup> enfant		142 \$
3 <sup>e</sup> enfant		132 \$
<b>DAFA (diplôme d’aptitude aux fonctions d’animateur - 14 à 16 ans – Centre des Loisirs – 4 semaines</b>		
1 <sup>er</sup> enfant		500 \$
2 <sup>e</sup> enfant		460 \$
3 <sup>e</sup> enfant		420 \$
<b>Camp Explorateur (5 à 6 ans) – Centre des loisirs</b>		
1 <sup>er</sup> enfant		122 \$
2 <sup>e</sup> enfant		112 \$
3 <sup>e</sup> enfant		102 \$
<b>Semaine additionnelle (9<sup>e</sup> semaine) (6 à 12 ans)</b>		
1 <sup>er</sup> enfant		152 \$
2 <sup>e</sup> enfant		142 \$
3 <sup>e</sup> enfant		132 \$
Programme d’intégration en camps de jours pour la clientèle à besoins particuliers		Idem à la tarification des camps choisis
Service de garde pour tous les camps		30 \$

### ANNEXE C (suite)

#### CAMPS DE JOUR

<b>Frais de retard au service de garde</b>		
Par tranche de 15 minutes de retard après 16 h		5 \$
Par minute de retard après 18 h		1 \$ la minute
Terrains de jeux – En sortie (4 fois dans l'été)		% du prix du billet du prix de groupe
1er enfant 2e enfant		100 % 90 %
3e enfant Transport		80 % gratuit
Frais pour l'acquisition d'un 2 <sup>e</sup> chandail de camp (le premier étant remis gratuitement) ou dîner de secours pour enfant sans boîte à lunch		5 \$
Terrain de jeux en programmation régulière		gratuit

<b>Ateliers préscolaires – printemps</b>		
Activités parent-enfant – 2 heures		60 \$
Activités parents –enfant – 45 minutes à 1 heure		45 \$
Activités 3 à 5 ans – 45 minutes à 1 heure		45 \$
Activités futures mamans – 1 heure		45 \$
Activités mamans-bébés – 2 heures		60 \$
Programmation pour les 3-5 ans en semaine – 6.5 heures – 2 sessions		260 \$
Programmation pour les 3-5 ans en semaine – demi-journée– 2 sessions		160 \$
<i><b>Politique d'annulation:</b> Toute personne désirant annuler son inscription doit présenter une demande écrite au moins 14 jours ouvrables avant le début de la session. Des frais de 20 \$ sont applicables pour toute demande de remboursement. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après cette date sauf pour cause de maladie avec un certificat médical.</i>		20 \$

#### INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

<b>Organismes accrédités – toutes les installations extérieures</b>		gratuit
<b>Terrains de volleyball extérieur</b>		Gratuit

**ANNEXE C (suite)**

**INSTALLATIONS EXTÉRIEURES**

<b>Terrain de balle</b>	<b>À l'heure</b>	
Avec carte-loisirs et plus de 80% de résident de Montréal		25 \$
Sans cartes loisirs, entreprises ou autres organismes - Protocole en vigueur ou		35 \$
Institutions scolaires - Protocole en vigueur ou		35 \$
<b>Terrain de soccer 11 vs 11 ou football</b>	<b>À l'heure</b>	
Résident de Montréal – avec carte loisirs		41 \$
Sans cartes loisirs, entreprises ou autres organismes Institutions scolaires - Protocole en vigueur ou		63 \$
<b>Terrain de soccer 7 vs 7 ou 9 vs 9</b>	<b>À l'heure</b>	
Résident de Montréal – avec carte loisirs		30 \$
Sans cartes loisirs, entreprises ou autres organismes Institution scolaire - Protocole en vigueur ou		51 \$

**INSTALLATIONS EXTÉRIEURES (suite)**

<b>Terrains de tennis</b>	<b>À l'heure</b>	
Institution scolaire - Protocole en vigueur ou		35 \$
Résident de Montréal avec carte loisirs		Gratuit
Autres OBNL		28 \$
Entreprises		40 \$
<b>Piste d'athlétisme</b>	<b>À l'heure</b>	
Avec carte-loisirs et plus de 80% de résident de Montréal Sans cartes loisirs, entreprises ou autres organismes		30 \$
Institutions scolaires - Protocole en vigueur ou		74 \$
		74 \$
<b>Espace vert</b>		
<b>Activités de moins de 30 personnes</b>		Gratuit
<b>Autres - Activités de 30 personnes et +</b>		
Avec carte-loisirs et plus de 80% de résident de Montréal		28 \$
Sans cartes loisirs, entreprises ou autres organisme		66 \$
Institutions scolaires - Protocole en vigueur ou		44 \$

**ANNEXE C (suite)**

**INSTALLATIONS EXTRIEURES (suite)**

<b>Parc de quartier pour la journée – Si la tarification unitaire est plus avantageuse cette dernière s’applique, excluant les terrains de tennis, exclusivité des installations mais pas du parc</b>		
Résident de Montréal – avec carte loisirs		165 \$
Sans cartes loisirs, entreprises ou autres organismes		475 \$
Institutions scolaires - Protocole en vigueur ou		475 \$

<b>Parc d’arrondissement pour la journée – Si la tarification unitaire est plus avantageuse cette dernière s’applique, excluant les terrains de tennis, exclusivité des installations mais pas du parc</b>		
Résident de Montréal – avec carte loisirs		270 \$
Entreprise, non-résident, institutions scolaires, autres)		785 \$
Institutions scolaires		785 \$
<b>Patinoire extérieure</b>		
Résident de Montréal – avec carte loisirs		19 \$
Sans carte-loisirs (entreprise, non-résident et organismes)		35 \$
Institution scolaire		24 \$
<b>Surveillance en dehors des heures régulières</b>	<b>À l’heure</b>	50 \$

**TENNIS / BADMINTON**

<b>Cours de tennis extérieur – été</b>		
16 ans et plus		77 \$
Cours de tennis 15 ans et moins		55 \$

**ANNEXE D**

<b>Abandon</b>		
Chien (plus de 8 mois)	par chien	25 \$
Chiot (moins de 8 mois)	par chiot	20 \$
Chat (plus de 5 mois)	par chat adulte	15 \$
Chaton (moins de 5 mois)	par chaton	10 \$
Chatons - portée (maman avec tous ses chatons)	pour la portée	25 \$
Faune domestique/ Ferme domestique	par animal (ex. : cochon)	30 \$
Oiseau	par oiseau	10 \$
Reptile / Amphibien	par reptile / amphibien	15 \$
Rongeur	par rongeur	5 \$
<b>Cueillette</b>		
Assistance à la ville (sinistre/feu/accident/éviction/crime/)		Gratuit
Cueillette animal abandonné		25 \$
Cueillette animal décédé (animal domestique ou animal sur terrain privé)		20 \$
Cueillette animal errant/faune blessée		Gratuit
Déplacement assistance-citoyen (aide à l'effarouchement de la faune)		45 \$
<b>Euthanasie humanitaire</b>		
Chat	- de 5 mois	15 \$
	+ de 5 mois	25 \$
• <i>Frais additionnel pour chat agressif, peu importe l'âge</i>		40 \$
Chien	0-6 kg (0-13 lb)	42,50 \$
	6-11 kg (14-24 lb)	45,50 \$
	11-23 kg (25-50 lb)	52,50 \$
	23-27 kg (51-60 lb)	56 \$
	27-32 kg (61-70 lb)	63 \$
	32-40 kg (71-88 lb)	73,50 \$
	40-50 kg (89-110 lb)	77 \$
	+ de 50 kg (111 lb)	87,50 \$

**ANNEXE D (suite)**

<b>Euthanasie humanitaire (suite)</b>		
<i>Frais additionnel pour chien agressif, peu importe le poids</i>		50 \$
Disposition du corps (peser l'animal à l'arrivée)	la livre	2 \$
Faune domestique/ Ferme domestique	par animal (ex. : cochon)	50 \$
Oiseau	par oiseau	5 \$
Reptile / Amphibien	par reptile	20 \$
Rongeur	par rongeur	5 \$
<b>Location d'équipement</b>		
Cage d'entraînement à chien ( <i>remboursement de 85 \$ lors du retour</i> )		100 \$
Cage de transport ( <i>remboursement de 20 \$ lors du retour</i> )		30 \$
Cage trappe chat particulier ( <i>remboursement de 75 \$ lors du retour</i> )		100 \$
Cage trappe chien particulier ( <i>remboursement de 175 \$ lors du retour</i> )		200 \$
Cage trappe colonie ( <i>remboursement de 100 \$ lors du retour</i> )		100 \$
<b>Réclamation de l'animal</b>		
Coprologie		10 \$
Examen médical complet		38 \$
Micropuce		35 \$
Pension par jour		17,50\$
Radiographie 1 vue		75 \$
Radiographie 2 vues		100 \$
Stérilisation		75 \$
Traitement antiparasitaire - chat		12 \$
Traitement antiparasitaire - chien		20 \$
Test FIV / FeLV ou Panleuco /Parvo		25 \$
Test PCR ou Fungassy (teigne)		60 \$
Vaccin de base		10 \$
Vaccin TDC (chien seulement)		20 \$
Vermifuge		8 \$